

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE n° 17/230

portant approbation du budget 2018 de l'Agence

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle que modifiée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b) et 7.3 ainsi que les articles 3.2 (b), 16.3, 19 et 20.4 de son annexe 1,

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le budget 2018 de l'Agence, d'un montant total de **781 824 000 EUR**, est approuvé, et il est pris note du plan stratégique 2018-2022, étant entendu qu'au titre III, des crédits correspondant à des coûts de personnel d'un montant de 4 400 000 EUR resteront gelés et que, partant, il n'y aura pas d'appel de contributions pour ce montant dans l'attente d'une confirmation par les États du MUAC.
2. Le directeur général est autorisé à demander aux États membres une contribution spéciale d'un montant de **39 213 000 EUR** aux fins de reconstituer les actifs destinés à financer la PBO.
3. Le montant maximum que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du budget 2018 est fixé à **29 127 000 EUR**.

Sont approuvés les tableaux joints à la note de séance n° 13, qui exposent les dépenses, recettes et contributions de l'Agence (pièce jointe n° 1), indiquent les contributions respectives des Parties contractantes aux titres I, IX et III du budget 2018 ainsi que les sources statistiques et méthodes de calcul mentionnées dans ledit document de travail, qui ont été utilisées pour l'établissement des quotes-parts respectives des États sur la base des agrégats économiques nationaux (pièce jointe n° 2).

Fait à Bruxelles, le 1^{er} décembre 2017.



P. SAMSON
Président de la Commission permanente